



Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

**RÈGLEMENT NO 481-2023**  
**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC**  
**DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE**  
**DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

**SECTION 1 : INTRODUCTION**

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2024.

**SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL**

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2024, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
13 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
12 mars	13 h 15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale Wentworth-Nord
9 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights

<b>14 mai</b>	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
<b>11 juin</b>	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
<b>20 août</b>	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
<b>10 septembre</b>	13 h 15	Centre communautaire de Sainte- Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
<b>8 octobre</b>	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
<b>27 novembre</b>	13 h 15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
<b>10 décembre</b>	13 h 15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

### **SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

5. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2024 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 18 septembre 2024.
6. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
7. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle.

### **SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 461-2022.
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à la séance régulière du 12 décembre 2023.

---

André Genest,  
Préfet

---

Philippe Leclerc,  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023  
 Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023  
 Adoption : 12 décembre 2023  
 Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024